

Ville de Marignane

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 23D205

**DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

**Objet : mise à disposition d'une installation sportive – association CMS Musculation et condition physique**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention annexé à la présente décision, établi entre la commune de Marignane et l'association « CMS Musculation et condition physique », représentée par son Président, Monsieur Serge BLANC ;

Considérant que l'activité de l'association s'inscrit dans une démarche de soutien à la vie associative locale ;

### DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition d'un local situé à l'espace Laurens DELEUIL, du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 août 2024, à titre gratuit, au profit de l'association « CMS Musculation et condition physique », dans le cadre de son activité.

Fait à Marignane, le

17 NOV. 2023

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

